

DEPARTEMENT DU CALVADOS BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2020-MAI-001

portant rétrécissement temporaire de chaussée et interdiction de circuler

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société MASTELLOTTO reçue le 11 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Caen, Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de chaussée et interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes avec mise en place d'une déviation, afin de permettre les travaux d'une bretelle sur la RN13 ainsi qu'un giratoire, exécutés par la société MASTELLOTTO, domiciliée à Carpiquet (14651)31 rue de l'Avenir, du lundi 18 mai au vendredi 31 juillet 2020.

ARRETE

Article 1: Un rétrécissement de chaussée à tous les véhicules et une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes avec mise en place d'une déviation, est instauré rue de Caen, afin de permettre les travaux d'une bretelle sur la RN13 ainsi qu'un giratoire, du lundi 18 mai au vendredi 31 juillet 2020.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules, rue de Caen est régulée en raison du rétrécissement de chaussée, du lundi 18 mai au vendredi 31 juillet 2020.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société MASTELLOTTO.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société MASTELLOTTO et à M. MADELAINE Agent de Surveillance de la Voie Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 11 mai 2020 Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse Jean-Pierre BALAS

